

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-483**

**Objet : Rivières - Chanos-Curson lieu-dit Du Verger – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une canalisation souterraine pour une ligne électrique de 20 000 Volts sur la Parcelle ZC 219**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZC 219, lieu-dit DU VERGER à Chanos-Curson ;

Considérant la nécessité de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de l'antenne Les Hauches à Chanos-Curson ;

Considérant l'établissement à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 m ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZC 219 ;

**DECIDE**

Article 1 - De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, pour le passage d'une canalisation souterraine pour une ligne électrique de 20 000 Volts sur la Parcelle ZC 219 à Chanos-Curson, pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de l'antenne Les Hauches à Chanos-Curson avec l'établissement à demeure dans une bande de 3 m large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 m ainsi que ses accessoires.

Article 2 - La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.

Article 3 - Les occupations sont consenties avec, une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> de la convention et le versement au propriétaire d'une indemnité unique et forfaitaire de 300 euros qui sera affectée au service 3201.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.